

REGLEMENT

Accueils de loisirs

Les Accueils de loisirs sans hébergement sont des structures habilitées par la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale, accueillant des enfants pour les loisirs éducatifs et pédagogiques. Les activités s'appuient sur un projet pédagogique inspiré du projet éducatif, mis à la disposition des familles.

Fonctionnement

L'inscription aux Accueils de loisirs est ouverte en priorité aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont stagiaires, étudiants ou demandeurs d'emploi, ainsi qu'aux enfants de famille nombreuse. Dans la limite des places disponibles, un accueil des enfants dont l'un des parents travaille et l'autre est en recherche d'emploi, étudiant ou stagiaire à temps partiel est possible.

Présentation des Accueils :

Dans chaque périmètre scolaire, est ouvert un accueil de loisirs élémentaire et/ ou maternel selon la configuration des locaux.

- **L'Accueil de loisirs Pierre et Marie Curie (3 à 12 ans)**

Avenue du Panorama
Tél. : 01.30. 82. 19. 99

- **L'Accueil de loisirs maternel Morel de Vindé (3 à 5 ans)**

Avenue de la Jonchère
Tél. : 01.30.78.15.94.

- **L'Accueil de loisirs Henri Dunant (3 à 12 ans)**

Avenue Maurice de Hirsch
Tél. : 01.30.78.08 32.08

- **L'Accueil de loisirs élémentaire Jules Ferry (6 à 12 ans)**

Allée des Bois Blancs
Tél. : 01.30.82.17.98.

- **L'Accueil de loisirs maternel Jules Ferry (3 à 5 ans)**

Allée des Bois Blancs
Tél. : 01.30.82.17.83.

- **L'Accueil de loisirs élémentaire Louis Pasteur (6 à 12 ans)**

1-3 avenue Auguste Dutreux
Tel 01.30.78.23.98

- **L'Accueil de loisirs maternel Louis Pasteur (3 à 5 ans)**

1-3 avenue Auguste Dutreux
Tel 01 30.78.23.96

Horaires d'ouverture en période scolaire :

Les Accueils de loisirs sont ouverts tous les mercredis, de 11h45 à 18h30, incluant le déjeuner et le goûter, en maternelle, et de 12h 00 à 18h 30 incluant le déjeuner et le goûter en élémentaire.

Les enfants inscrits en accueil de loisirs sont pris en charge directement par les animateurs à la sortie des classes. Le soir, le départ s'effectue de 17h à 18h 30.

Dans l'intérêt de tous les partenaires, les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour respecter les horaires des accueils de loisirs.

Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires :

Durant chaque période de vacances scolaires, au moins un Accueil élémentaire et un maternel sont ouverts. Lorsque l'effectif des enfants inscrits nécessite l'ouverture de plusieurs structures, la répartition des enfants entre les différents sites est effectuée en fonction de leur âge et/ou du lieu d'habitation. Un calendrier des périodes d'inscription est à disposition au service Enfance/Jeunesse, sur le site de la ville et à l'Espace Famille. Les bulletins d'inscription peuvent être retirés dans les Accueils de loisirs, au service Enfance/Jeunesse, à l'Hôtel de Ville, ou téléchargés sur le site de la ville.

L'inscription pour les mercredis scolaires n'est pas valable pour les vacances scolaires. Ainsi pour chaque période de vacances scolaires, l'inscription doit être effectuée auprès du service Enfance/Jeunesse, par lettre, fax, courriel, ou via l'Espace famille, selon le calendrier des périodes d'inscriptions.

En période de vacances scolaires les accueils de loisirs sont ouverts de 7h 45 à 18h 30. L'accueil est assuré en journée continue et inclut une collation le matin, le déjeuner et le goûter.

L'arrivée exceptionnelle d'un enfant après 9h est possible, à condition d'obtenir l'accord du directeur. Tout départ de la structure durant la journée sera définitif.

Ponctuellement et à titre tout à fait exceptionnel, les parents peuvent venir chercher leur enfant avant 17 heures si le programme d'activités le permet. La journée entière sera due.

La demande de sortie anticipée devra être adressée au service Enfance/Jeunesse au moins 24h à l'avance sauf pour urgence.

Modalités d'inscription

Les familles qui inscrivent leur enfant en Accueil de loisirs pour la première fois, doivent remplir **un dossier d'inscription auprès de l'Espace Famille à l'Hôtel de Ville.**

L'administration se réserve le droit de demander des informations complémentaires. Ce dossier est établi une fois pour toute l'année scolaire.

La constitution de ce dossier d'inscription n'est pas à confondre avec l'inscription-réservation de jours. Celle-ci se fait une fois pour les mercredis de l'année, mais doit être renouvelée pour toute période de vacances.

Les enfants ne sont remis qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale. Ils peuvent toutefois être confiés à une autre personne dûment mandatée avec une autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. Cette autorisation sera donnée à l'inscription ou à tout autre moment de l'année.

Sur autorisation écrite des parents, un enfant âgé de 8 ans peut rentrer seul, à partir de l'heure indiquée sur l'autorisation fournie par les parents.

En Accueil de loisirs maternel, il est recommandé que les personnes habilitées à reprendre l'enfant soient âgées

d'au moins dix ans. Le matin, les enfants doivent être accompagnés dans les locaux et confiés à l'équipe d'animation.

En cas de séparation, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du Juge des affaires familiales doit être fournie, accompagnée de l'original lors de l'inscription.

Tout changement en cours d'année: numéro de téléphone professionnel ou personnel, adresse, renseignement sur la santé de l'enfant, situation familiale, personnes autorisées à venir chercher un enfant, doit être signalé le plus rapidement à l'Espace famille.

Tarifs, facturation et règlement

Le prix de journée est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il inclut toutes activités et prestations liées au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les familles résidant à La Celle Saint-Cloud peuvent bénéficier de la **Politique Famille Plus** qui détermine la participation financière de la ville en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Pièces à fournir pour établir la Carte Famille Plus:

- le livret de famille,
- le dernier avis d'imposition justifiant l'ensemble des ressources,

Il appartient à la famille d'être vigilante sur la date d'expiration de cette Carte Famille Plus.

La facturation est calculée à terme échu. Toute journée réservée sera facturée. Seuls pourront être décomptés :

- les jours d'absence de l'enfant pour raison médicale, sur production de l'original du certificat médical au service Enfance/Jeunesse, avant la fin du mois des jours d'absences; ou au plus tard le 05 du mois suivant la période d'absence de l'enfant

- les demandes d'annulations de mercredis adressées par écrit au service Enfance/Jeunesse, ou via l'espace Famille, huit jours avant la date prévue de l'absence de l'enfant.

Même si l'annulation est faite en bonne et due forme pour signaler l'absence d'un enfant plus de quatre mercredis consécutifs sans raisons médicales, l'inscription de cet enfant sera annulée. Son renouvellement nécessitera une nouvelle demande d'inscription.

- les demandes d'annulations effectuées par écrit au service Enfance/Jeunesse, ou via l'Espace Famille, quinze jours avant le début des petites vacances scolaires;

- pour les vacances d'été, les demandes d'annulation effectuées par écrit au service Enfance/Jeunesse, ou via l'Espace Famille, un mois avant le début du mois concerné.

Toute présence d'enfant dont l'inscription n'a pas été confirmée par le service Enfance/Jeunesse fera l'objet d'une facturation sans inscription.

La facture unique de l'ensemble des prestations périscolaires (restaurant scolaire, études surveillées, accueils du matin et du soir, Accueils de loisirs) des enfants de la même famille est disponible mensuellement sur l'Espace Famille, ou adressée à ceux qui le souhaitent.

Les règlements sont à faire :

• par paiement sécurisé en ligne sur votre espace famille au moyen de votre carte bancaire

• par prélèvement automatique. L'imprimé sera rempli lors de l'inscription et devra être accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou postal (R.I.P.).

- par chèque remis au régisseur au service facturation de l'Espace Famille. Les chèques seront rédigés à l'ordre du Trésor Public, signés et accompagnés du coupon de la facture correspondante.
- en espèces auprès du régisseur au service facturation de l'Espace Famille.

En cas de non-paiement :

Les factures non réglées seront mises en recouvrement auprès du Trésor Public.

Au bout de deux mois de factures non réglées, si la famille n'a pas pris contact avec le service Social, l'inscription correspondante sera annulée, et toute demande de nouvelle inscription rejetée jusqu'à la régularisation de la situation.

En cas de difficulté financière passagère, vous pouvez contacter le service Social qui étudiera avec attention la situation et proposera un accompagnement pour sortir de la difficulté.

Santé et tenue vestimentaire

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les troubles de santé, ainsi que les allergies éventuelles, et tout renseignement dont l'équipe pédagogique pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli. En l'absence d'infirmier diplômé d'Etat, l'équipe pédagogique n'est pas habilitée à pratiquer des actes médicaux aux enfants. Toutefois, la personne responsable de l'Accueil de loisirs ou son représentant peut administrer des médicaments (sirop, comprimés aérosol) à un enfant, ou surveiller la prise des produits sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation des parents.

Les structures d'accueil ne permettent pas de garantir, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, l'accueil des enfants présentant des pathologies particulières. La demande d'accueil d'un enfant porteur d'une telle pathologie fera l'objet d'une étude particulière, et si nécessaire, l'établissement d'un protocole d'accueil individualisé signé avec la Ville.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas avoir de médicaments sur lui, ni apporter son repas hors convention.

Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé. Pour les plus jeunes, il est conseillé de prévoir un change complet.

Projet pédagogique et équipe d'animation

Les projets pédagogiques des structures sont à la disposition des parents au service Enfance/Jeunesse, à l'Espace Famille et dans chaque Accueil de loisirs. Ils sont consultables et téléchargeables à partir du site internet de la ville. Le projet pédagogique définit le cadre d'accueil des enfants, les objectifs pédagogiques et les moyens mis à disposition (équipe d'animation, déroulement d'une journée, matériel...).

Les objectifs généraux des Accueils de loisirs de La Celle Saint-Cloud sont :

- d'offrir à chaque enfant un accueil qui permette d'assurer sa sécurité physique, sanitaire, affective et morale (conditions indispensables pour son bien-être et pour aborder d'autres objectifs),
- d'ouvrir l'esprit des enfants au monde qui les entoure et aux domaines artistiques, culturels et sportifs,
- de permettre aux enfants de progresser dans leur autonomie, dans leur capacité de prise en charge et dans leur épanouissement,
- de permettre aux enfants de s'exprimer, de participer activement à la vie de leur Accueil,
- de favoriser la socialisation de l'enfant, c'est à dire en le respectant et en lui apprenant à respecter les autres.

- d'apprendre aux enfants le respect de soi et des autres
- de promouvoir le plaisir de rêver et le droit de « ne rien faire »
- de tisser des liens et des échanges inter générationnels dans la ville
- de promouvoir le développement Durable : favoriser une prise en compte de l'environnement et son respect

Les enfants sont encadrés par une équipe pédagogique composée d'un directeur diplômé, et d'animateurs diplômés BAFA ou en cours de formation.

Le taux d'encadrement est au maximum d'un adulte pour huit enfants âgés de moins de 6 ans. Il est d'un adulte pour 12 enfants âgés de plus de six ans.

Assurance et responsabilité

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents dont elle pourrait être responsable durant le temps où les enfants sont pris en charge dans les Accueils de loisirs. Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant dans les Accueils de loisirs.

La ville de La Celle Saint-Cloud décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels (bijoux, lunettes, argent, vêtements...).

Ce règlement, établi pour assurer le meilleur service, doit être approuvé par la famille et respecté par chacun tout au long de l'année. Son non-respect pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive.

Le Maire,

certifié avoir pris connaissance du présent règlement

La Celle Saint-Cloud, le

Olivier DELAPORTE,
Conseiller général.

Signature